



Interdiction de fumer dans les squares

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 6 mai 2007

Bonjour,

Ma petite fille de 18 mois fréquente un petit square quand elle est chez sa nounou, avec un gros agrès sur un tapis de sol rembourré comme se fait actuellement sur Paris. En allant la chercher, elle a failli se faire bruler l'oeil ou la joue en passant très près d'une maman fumeuse se trouvant au tobogan. Je me demande si l'interdiction de fumer intègre ou non les squares ou à défaut, les espaces jeux et bac à sable des tout petits. A défaut d'être peut être moins nuisible pour la santé, la cigarette me semble dangereuse pour les petits qui sont tout juste à hauteur de main et vu le nombre de bambins qui cavalent, cela peut causer des incidents que l'on pourrait simplement éviter.

Réponse :

- Les espaces non couverts ne sont pas concernés par l'interdiction de fumer prévue dans le code de la santé publique.
- Celui qui a en charge l'organisation de la vie dans ce square a cependant le droit d'imposer cette interdiction dans tout ou partie du square.
- Ces lieux sont généralement placés sous l'autorité du maire auquel vous devriez suggérer qu'il interdise, par arrêté municipal, de fumer aux abords de cet espace de jeu.